

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 septembre 2026
N°49

**OBJET : Participation aux frais de restauration scolaire –
Ecole de TIUCCIA (commune de Casaglione)**

**Date de la Convocation :
01/09/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 5 septembre, à 13 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

Nombre de membres

Présents : 13

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

ETAIENT REPRESENTES : Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de Casaglione,
- la délibération de la commune de Casaglione fixant les nouveaux tarifs de restauration scolaire,

Considérant :

- que des enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'école de Tiuccia,
- que la commune de Casaglione assure le service de restauration scolaire,
- que le coût du repas a été porté à 5,93 € TTC,
- que la participation financière des communes partenaires est fixée à 35% du prix du repas,

La Maire expose :

Que la commune de Casaglione a révisé le coût du service de restauration scolaire suite à la demande du prestataire,

Qu'il convient d'adapter la participation financière de la commune afin de maintenir l'accès des enfants au service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de Casaglione.

Article 2 : De fixer la participation de la commune de 35% du prix du repas, soit : 2,08 € par repas (à titre indicatif).

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 : La présente délibération prendra effet à compter du 21 septembre 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

Carole FIORI

